



REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PROTECTION CIVILE

- 1. Le locataire ou son représentant** est considéré, dès la remise des clefs, comme responsable de la transmission des directives de sécurité au groupe qui occupera les locaux.
- 2.** Une visite des locaux et du matériel est effectuée lors de la remise des clefs par le locataire ou son représentant, en compagnie du responsable de l'Office de l'Organisation Intercommunal de la Protection Civile de la Champagne.
- 3.** Conformément aux directives et mesures de sécurité, **le nombre d'occupants ne doit pas excéder 100 personnes pour l'abris de Vailly, et de 50 personnes pour l'abris de Lully.** Une liste nominative des personnes utilisant les locaux sera à fournir au responsable de l'Office.
- 4.** Il est **interdit de toucher aux installations techniques** dont les appareils sont réglés pour assurer un séjour confortable dans les locaux.
- 5.** Il est interdit de modifier la disposition du matériel, de salir les murs de quelque manière que ce soit ou de dégrader les locaux. Les frais éventuels de remise en état sont à la charge des utilisateurs.
- 6.** Il est formellement **interdit de fumer dans toute la construction** et d'utiliser des appareils électriques et réchauds à gaz. Il est également interdit de boire et de manger dans les dortoirs.
- 7.** Les locaux ne doivent jamais rester ouverts en l'absence des utilisateurs. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol.
- 8.** Les utilisateurs doivent veiller à ne pas déranger le voisinage.
- 9.** En cas d'urgence, l'organisation de protection civile se réserve le droit de demander l'évacuation immédiate des locaux mis à disposition. Il en sera de même en cas de comportement incorrect des occupants.
- 10.** Les locaux, ainsi que leurs abords, doivent être rendus propre et en ordre, faute de quoi les travaux de remise en état seront facturés aux utilisateurs.
- 11.** En cas de problème avéré ou pour toutes questions liées à l'utilisation, veuillez contacter Monsieur Christian Sudan au numéro 022 850 92 70.